



République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Roanne
CHERIER - Commune

Procès verbal

Le vendredi 26 juillet 2024 à 20h, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Charles LABOURE.

Secrétaire de la séance : Loïc BERTIQUET

Présents : Charles LABOURE, Séverine PRAS, Isabelle COUAVOUX, Jean-Luc SOLLALLIER, Mathieu BONNEFOY, Colette CHENEVIER, Loïc BERTIQUET, Alain FRAGNE, Arnaud BLETTERY, Marie-Pierre EXTRAT

Représentés : Doris RAZAFIMAHEFA représentée par Jean-Luc SOLLALLIER, Christine PION représentée par Charles LABOURE, Florent TIXIER représenté par Mathieu BONNEFOY

Absent et excusé : Patrice SANUDO

Ordre du jour :

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03.07.2024
- REVISIONS DES TARIFS DE CANTINE
- RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT POLYVALENT PERISCOLAIRE
- DEMANDE DE SUBVENTION ADMR
- QUESTIONS DIVERSES :

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03.07.2024** : Noter que la partie sur la tarification de la cantine est annulée suite à une prise de décision avec informations erronées - le reste du PV est approuvé à l'unanimité.

► **REVISIONS DES TARIFS DE CANTINE** : Des modifications de tarifs de cantine ont été décidées lors du dernier conseil municipal en date du 3 juillet 2024.

PRIX ACTUELS	PRIX VOTÉS POUR 2024/2025	AUGMENTATION
0€80	1€	+0.20€
1€	1€20	+0.20€
3.90€	4€10	+0.10€

Lors de la rédaction de la délibération correspondante la secrétaire de mairie s'est rendue compte d'une erreur. En effet, seuls les repas facturés à moins de 1€ ou à 1€ maximum peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat. Si nous augmentons le tarif de 1€ à 1€20, certes nous gagnerons 0.20€/repas mais nous perdrons l'aide de 4€ de l'Etat.

Il est donc décidé à l'unanimité de laisser les tarifs de cantine tels qu'ils étaient dans la précédente délibération

Un avenant loi Egalim nous permet de bénéficier d'1€ supplémentaire par repas aidé car la cantine est inscrite sur la plateforme "ma cantine". Pour cela il faut signer une nouvelle convention triennale et l'avenant loi Egalim.

Le conseil municipal se prononce unanimement favorable à la signature de la convention et de l'avenant.

► **RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT POLYVALENT PERISCOLAIRE GARDERIE ET CANTINE** : Il est proposé de renouveler le CDD de l'agent polyvalent périscolaire qui assure la garderie matin et soir et le service de cantine pour 2 ans soit du 1/09/2024 au 31/08/2026. La vacances d'emploi est déclarée et publiée sur le site de la bourse de l'emploi territorial comme la loi nous l'impose mais le poste est doré et déjà pourvu. Proposition adoptée à l'unanimité.

► **DEMANDE DE SUBVENTION ADMR ET FOYER RURAL** :

- **ADMR** : Courrier reçu le 18 juillet, relance de l'association pour solliciter une subvention auprès de la commune, rappel qu'il y a 21 bénéficiaires dans la commune pour 2080h de services à la personne, c'est une entreprise gérée par des bénévoles et qui emploie du personnel. Proposition de verser une subvention de 200€ (somme allouée par d'autres communes du territoire) : 13 voix pour et une abstention de Loïc BERTIQUET

- **FOYER RURAL** : courrier reçu aujourd'hui de la part du Foyer Rural qui fête ses 50 ans cette année, demande d'une subvention de 200€ pour le feu d'artifice afin qu'il soit un peu plus exceptionnel à cette occasion spéciale. Accord à l'unanimité.

► **QUESTIONS DIVERSES** :

- Inauguration de l'aire de jeux, **rendez-vous samedi 28 septembre à 11h à l'aire de jeux du bourg des Moulins.**

- Remarques des cantonniers : quid de l'entretien des chemins et des petites routes de plus en plus abimées. Charles Labouré répond que les routes et chemins sont rénovés par priorité notamment selon le nombre de passages par jour sur la voie. Des routes peu utilisées comme celle du Besset et de la Croix des égaux, bien qu'en mauvais état, ne sont pas prioritaires pour la voirie car peu empruntées.

Délibérations du conseil :

SUBVENTION 50 ANS FOYER RURAL (N° DE_2024_026)

L'association du Foyer Rural fête ses 50 ans cette année lors de la fête patronale.

Un courrier a été adressé en mairie pour solliciter une aide de 200€ afin d'aider au financement d'un feu d'artifice plus étoffé que les autres années pour marquer l'anniversaire de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

- de verser une subvention de 200€ au Foyer Rural

Délibération : adoptée

SUBVENTION ADMR (N° DE_2024_025)

La commune a reçu un courrier le 18 juillet l'association ADMR pour solliciter une subvention. L'association rappelle qu'il y a 21 bénéficiaires dans la commune pour 2080h de services à la personne, c'est une entreprise gérée par des bénévoles et qui emploie du personnel.

Les autres communes du territoire verse une subvention annuelle à l'ADMR.

M. le Maire propose de verser une subvention de 200€.

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 12 voix pour, le conseil municipal

DECIDE :

- de verser une subvention de 200€ à l'association ADMR de St Just en Chevalet

Délibération : adoptée

REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE (N° DE_2024_024)

Suite aux modifications dans le fonctionnement de la cantine et de la garderie, le règlement de la cantine et de la garderie doit être modifié en conséquence.

M. le Maire porte à la connaissance des membres présents le nouveau règlement joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

- d' approuver le nouveau règlement
- de faire appliquer ce règlement dès la rentrée scolaire 2024/2025

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE - DISPOSITIF DE L ETAT CANTINE A 1E (N° DE_2024_023)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention triennale avec l'Etat en mars 2022 pour la mise en place de la tarification sociale de la cantine à partir de la rentrée

de septembre 2022.

Pour chaque repas facturé à maximum 1€, l'Etat verse une aide de 3€/repas à la commune.

Il est désormais possible de bénéficier d'1€ d'aide supplémentaire par l'Etat en signant l'avenant Egalim qui engage la commune à inscrire la cantine sur la plate-forme "ma cantine" et en respectant les obligations réglementaires imposées par celui (des approvisionnements plus durables et de qualité, des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire, une diversification des sources de protéines, la fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques, l'informations des convives...).

Cependant pour signer cet avenant il est nécessaire de signer une nouvelle convention triennale.

A l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

art 1 - d'instaurer le barème suivant pour les tarifs de la cantine à partir du 1er septembre 2024

Quotient familial	Prix du repas de cantine facturé
Egal ou inférieur à 700€	0€80
De 701€ à 950€ inclus	1€00
Au delà de 950€	3€90
Personnel communal, personnel de l'équipe pédagogique	3€90
Repas non réservé dans les délais	8€

Il est précisé que ce barème sera appliqué aussi longtemps que la commune pourra bénéficier de ce dispositif « cantine à un euro ».

Dès l'arrêt du dispositif, les tarifs précédemment appliqués seront de nouveau en vigueur

art 2 - d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention triennale et l'avenant Egalim avec l'ASP et d'effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT PERISCOLAIRE POLYVALENT (N° DE_2024_022)

Vu la délibération du 25 mai 2018 réorganisant les emplois périscolaires suite au retour de la semaine de 4 jours d'une part, à l'accroissement des effectifs scolaires d'autre part,

Vu le contrat à durée déterminée (CDD selon disposition de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée-article 3-3-4°), en date du 30/08/2023 engageant Madame BASTIAN Sylvia née VILLON en qualité d'adjoint technique contractuel au poste d'agent périscolaire polyvalent à compter du 1/09/2023 au 31/08/2024,

M. le Maire propose de renouveler ce contrat pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31/08/2026 inclus.

Il précise que le traitement de l'agent sera calculé par référence à l'indice minimum majoré 366 et indice brut 397. Le RIFSEEP attribué à l'agent sera recalculé en fonction des conditions de ce nouveau contrat. Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires et des heures supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- 1- d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- 2- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et signatures utiles pour mener à bien cette décision.

Délibération : adoptée

Charles Labouré, président de séance

Loïc Bertiquet, secrétaire de séance